

AVIS DE COURSE

GRAND PRIX ATLANTIQUE *DIAM 24 one design SERIES*



31 Mars au 2 Avril Avril 2017
APCC Voile Sportive – Pornichet
Autorité Organisatrice : APCC Voile Sportive

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Conformément à la RCV 86.3, cette compétition utilisera les Règles de Course à la Voile modifiées, suite à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile en date du 23 février 2017. Voir la formulation détaillée de ces modifications aux règles dans l'annexe X de l'AC.
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » ,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Diam 24 One Design

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne sur ce lien : <http://marketplace.awoo.fr/54/Product?reference=EVF044000005420161201095006>

Date limite le 20 Mars 2016.

Au delà de 24 inscrits les équipages désirant participer à la régata seront placés en liste d'attente et la confirmation ou non de leur participation sera faite avant le 24 mars 17.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité
- une copie de l'attestation d'assurance du bateau.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de 350€ par bateau, à régler avant le 20 mars. A compter du 21 mars, les droits requis seront de 400€ par bateau et l'inscription sera acceptée si le nombre maximum d'inscrit n'est pas atteint. Une remise de 25€ est accordée pour toutes inscription en ligne avant le 5 mars.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Jeudi 30 Mars de 14h à 18h

Vendredi 31 Mars de 8h30 à 12h

5.2 Mise à l'eau des bateaux : (Possible avant ces dates)

Jeudi 30 Mars de 7h à 9h30 et de 15h à 21h30

Vendredi 31 Mars jusqu'à 9h45

Ces mises à l'eau peuvent être effectuées à la cale du Port d'échouage de Pornichet.

5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
31 Mars	14h30
1 ^{er} Avril	10h30
2 Avril	9h00

5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 11h00.

Un repas des équipages pourra être proposé le Samedi 1er Avril.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions le Jeudi 30 et Vendredi 31 Mars.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront de type construits ou raid.
- 7.2 L'emplacement de la zone de course est située dans la Baie de Pornichet - La Baule - Le Pouliguen.

8. SYSTEME DE PENALITE

- 8.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 8.2 Un jugement direct ou semi-direct pourra être mis en place. Les modalités seront définies dans les IC.

9. CLASSEMENT

- 9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
- 9.2 Le score de chaque bateau sera le total des scores de toutes ses courses. Aucun score ne sera retiré.
- 9.3 Chaque course sera affectée d'un coefficient 1.
- 9.4 Le format de course sera défini dans les IC

10. PLACE AU PORT

Les bateaux seront stationnés au ponton J situé en bas des locaux de l'APCC Voile Sportive. Les places de port seront gratuites du Lundi 27 Mars au Lundi 3 Avril. .

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

13. PRIX

La remise des prix aura lieu à l'APCC Voile Sportive le dimanche 2 Avril à 14h00. Des prix seront distribués.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Un stage d'entraînement sera proposé aux équipages, des informations complémentaires vous seront transmises : intervenant, date, tarif.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

APCC Voile Sportive
Port de plaisance cedex 1
44380 PORNICHET

www.apcc-voilesportive.com

Tel : 09.53.35.88.51 / 06.60.67.15.99 / 06.95.12.75.25

contact@apcc-voilesportive.com / christophe@apcc-voilesportive.com

ANNEXE X – REGLES DE COURSE A LA VOILE MODIFIEES

- A. Modification de la définition de Place à la marque** remplacée par :
Place à la marque Place pour un bateau pour suivre sur sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque* du côté requis.
- B. Modification de la définition Route libre derrière et route libre devant ; engagement** remplacée par :
Un bateau est en *route libre derrière* un autre quand ses coques sont derrière une ligne perpendiculaire passant par le point le plus arrière des coques de l'autre bateau. Cependant un bateau avec une de ses coques entre les coques de l'autre bateau est en *route libre derrière*. L'autre bateau est en *route libre devant*. Ils sont *engagés* quand aucun des deux n'est en *route libre derrière*. Cependant ils sont aussi *engagés* quand un bateau situé entre eux établit un *engagement* sur les deux.
- C. Modification de la définition Route normale, ajouter :**
Un bateau effectuant une pénalité ou manoeuvrant pour effectuer une pénalité ne navigue pas sur une *route normale*.
- D. Ajout d'une RCV 7, dernier point de certitude :**
Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé, tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé.
- E. Suppression de la RCV 17, sur le même bord, route normale**
- F. Modification de la RCV 18, Place à la marque, remplacée par :**
- 18.1 Quand la règle 18 s'applique**
La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une *marque* du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la *zone*. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau approchant d'une *marque* et un autre la quittant.
- 18.2 Donner la place à la marque**
- (a) Quand le premier bateau atteint la *zone*,
- (1) si les bateaux sont *engagés*, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la *place à la marque*,
- (2) si les bateaux ne sont pas *engagés*, le bateau n'ayant pas encore atteint la *zone* doit par la suite donner la *place à la marque*.
- (b) Si le bateau ayant droit à la *place à la marque* quitte la *zone*, le droit à la *place à la marque* prend fin et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau si nécessaire, en fonction de la relation entre les bateaux au moment où la règle 18.2(a) est à nouveau appliquée.
- (c) Si un bateau a obtenu un *engagement* à l'intérieur et que, depuis le moment où l'*engagement* a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la *place à la marque*, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.
- 18.3 Virer de bord ou empanner**
- (a) Si la *place à la marque* pour un bateau comprend un changement de *bord*, ce virement de bord ou empannage ne doit pas être exécuté plus rapidement qu'un virement de bord ou empannage pour suivre sa *route normale*.
- (b) Quand un bateau prioritaire *engagé* à l'intérieur doit changer de *bord* à une *marque* pour suivre sa *route normale*, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il change de *bord*, passer plus loin de la *marque* que nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3(b) ne s'applique pas à une *marque* d'une porte ou à une marque d'arrivée et un bateau ne doit pas être pénalisé pour avoir enfreint cette règle, sauf si la route d'un autre bateau a été affectée par l'infraction à cette règle.
- G. Modification de la RCV 41, Aide extérieure**
Ajouter 41(e) : - de l'aide pour récupérer un équipier tombé à l'eau et le remettre à bord, à condition que le retour à bord se fasse à l'endroit approximatif de la récupération.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp